

**REGLEMENT DE CONSULTATION**  
**CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**  
**PHASE CANDIDATURE**

**EXTENSION CAPACITAIRE DE  
L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER  
LOUIS PASTEUR, A DOLE**

**Maître de l'ouvrage**

Centre Hospitalier Louis Pasteur  
Avenue Léon Jouhaux  
39108 DOLE Cedex



**DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :**

**21 novembre 2025 A 12H00**

*Concours de maîtrise d'œuvre passé conformément aux articles L.2124-1, L.2124-3, L.2125-1 2°, R.2124-1 et R.2124-3 3° du  
Code de la Commande Publique*

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. OBJET DE CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1.    Description de l'opération	3
2.2.    Nature du marché	3
2.3.    Procédure de passation	3
2.4.    Réalisation de prestations similaires	4
2.5.    Mission de Maîtrise d'œuvre	4
<b>ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
3.1.    Constitution des équipes de conception	5
3.2.    Forme juridique de l'attributaire	5
3.3.    Variantes	5
<b>ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>6</b>
4.1.    Contenu du dossier de consultation	6
4.2.    Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	6
4.3.    Questions des concurrents	6
4.4.    Réponses aux questions	6
4.5.    Modification de détail au dossier de consultation	7
<b>ARTICLE 5. ORGANISATION DE LA CONSULTATION</b>	<b>7</b>
5.1.    Composition du jury ou de la commission composée comme un jury	7
5.2.    Organisation des travaux du jury	7
<b>ARTICLE 6. PHASE CANDIDATURE</b>	<b>8</b>
6.1.    Dossier de candidature	8
6.1.1.    Documents communs	8
6.1.2.    Documents individuels	8
6.2.    Critères de sélection des candidatures	9
<b>ARTICLE 7. PHASE OFFRE</b>	<b>10</b>
7.1.    Date de remise des prestations	10
7.2.    Visite du site	10
7.3.    Anonymat	10
7.4.    Composition de l'Offre	10
7.4.1.    Dossier N°1 contenant les panneaux de présentation	11
7.4.2.    Dossier N°2 contenant l'offre technique	11
7.5.    Critères de jugement des offres	12
<b>ARTICLE 8. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS</b>	<b>13</b>
8.1.    Mode de transmission des candidatures	13
8.2.    Mode de transmission des offres	14
8.3.    Mode de transmission des Dossiers de l'Offre	14
<b>ARTICLE 9. PRIME</b>	<b>15</b>
9.1.    Montant	15
9.2.    Modalités d'allocation, de réduction ou de suppression	15
9.3.    Rémunération du marché	15
<b>ARTICLE 1. SUITE DONNEE AU CONCOURS</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>16</b>
2.1.    Droits de propriété et publicité des projets	16
2.2.    Régularité de la situation du candidat attributaire	16
2.3.    Assurance et frais de transport	16
2.4.    Recours et litige	16

# ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

## Pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier Louis Pasteur  
Avenue Léon Jouhaux  
39108 DOLE Cedex



## Assistant du maître d'ouvrage :

MP CONSEIL - Auvergne-Rhône-Alpes  
12 Avenue des Saules  
69600 OULLINS  
Représenté par M. Sébastien SEINGRY, Responsable d'Agence Auvergne-Rhône-Alpes  
Tél : 03 88 56 03 09  
Mail : sseingry@mp-conseil.com



# ARTICLE 2. OBJET DE CONSULTATION

## 2.1. Description de l'opération

Le projet a pour intention, **via la construction d'un bâtiment neuf**, l'augmentation capacitaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Dole dans le cadre d'une redistribution des places disponibles au sein du territoire.

L'ambition visée est une augmentation de 40 lits supplémentaires, ce qui traduirait un passage de 28 lits à 68 lits disponibles. La répartition envisagée est de 56 lits en unité traditionnelle auxquels s'ajoutent 12 lits en unité renforcée. Une grande majorité des chambres seraient à lit unique et salle de bain individuelle. Un pôle PASA (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés) au sein du projet sera aussi intégré.

**Une augmentation capacitaire supplémentaire de 14 lits (pour un total de 82 lits) est actuellement à l'étude. La décision finale sera communiquée aux candidats admis à remettre un projet.**

Au-delà de l'augmentation de la capacité des locaux, le projet a aussi pour enjeux d'améliorer la qualité d'accueil au sein de l'EHPAD ainsi que son fonctionnement, notamment ses accès et les flux qui y sont liés.

**Budget travaux pour lequel l'équipe de maîtrise d'œuvre devra s'engager est 8 386 000 € HT (pour 68 lits).**

Durée du marché envisagée : **12 mois d'études + 20 mois travaux + 12 mois de Garantie de Parfait achèvement**

*Références à la nomenclature européenne (CPV) :*

*Objet principal : 71210000-0 : Services d'architecture*

## 2.2. Nature du marché

Marché de maîtrise d'œuvre au sens de l'article R.2172-1 du Code de la Commande Publique.

## 2.3. Procédure de passation

Concours de maîtrise d'œuvre passé conformément aux articles L.2124-1, L.2124-3, L.2125-1 2°, R.2124-1 et R.2124-3 3° du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un concours restreint organisé en application des

Extension capacitaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier Louis Pasteur, à Dole

*Règlement de Consultation*

Page 3 sur 16

articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique qui s'achèvera par le choix d'un ou plusieurs lauréats.

Le marché de maîtrise d'œuvre pourra être négocié, avec le ou les lauréats du concours, en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

La procédure de désignation du maître d'œuvre qui sera chargé de réaliser l'opération se déroulera en deux phases :

- Une première phase : candidatures permettant la sélection des équipes qui seront admises à concourir après examen de leurs dossiers de candidatures ;
- Une seconde phase : offre avec remise de prestations et mise en concurrence des candidats sélectionnés précédemment.

Le nombre de candidats admis à concourir est limité à 3.

Les prestations prévues à l'article 7.4 sont de niveau **Esquisse**.

## 2.4. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du code la commande publique un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2.5. Mission de Maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra une mission de base en application des articles L.2431-3, R.2431-4 du code de la commande publique, et sera le cas échéant, étendu à des éléments de mission complémentaires.

Le présent marché porte sur la réalisation des prestations déclinées ci-après :

- **Une mission base** dont les éléments constitutifs sont les suivants :
  - Diagnostic (DIAG) / Esquisse (ESQ) ;
  - Avant-Projet Sommaire (APS) ;
  - Avant-Projet Définitif (APD) y compris Permis de Construire (PC) ;
  - Etudes de Projet (PRO) ;
  - Assistance pour la passation des Marchés publics de Travaux (AMT) ;
  - Exécution totale (EXE) ;
  - Examen de la conformité des études d'exécution et leur visa (VISA) réalisées par le(s) opérateur(s) économique(s) chargé(s) des travaux ;
  - Direction de l'Exécution des marchés de Travaux (DET) ;
  - Assistance lors des Opérations de Réception (AOR) et pendant la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).
- **les éléments de mission complémentaires suivants**
  - Coordination en matière de système sécurité incendie (CSSI)

Le marché pourra comporter les éléments de mission complémentaires suivants, dont l'utilité et la pertinence seront appréciées au stade de la négociation du marché :

- Ordonnancement Coordination Pilotage (OPC).

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure au CCTP.

La négociation du marché permettra, en fonction notamment des capacités et expériences du candidat, d'arrêter précisément le contenu de la mission.

# ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES

## 3.1. Constitution des équipes de conception

Le concours s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Chaque équipe désireuse de se porter candidate à la présente consultation se constituera obligatoirement dès le stade de candidature en groupement momentané (groupement conjoint et mandataire solidaire imposé) de maîtrise d'œuvre comprenant au minimum :

- **Un ou plusieurs architectes**, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985, **dont l'un sera mandataire du groupement** ;
- Un ou plusieurs bureaux d'études réunissant les compétences :
  - Ingénierie structure ;
  - Génie climatique / plomberie ;
  - Ingénierie Electricité courants forts, courants faibles ;
  - VRD ;
  - Qualité Environnementale du Bâtiment ;
  - Economie de la construction ;
  - CSSI ;
  - Acoustique ;
  - OPC.

**En application de l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique, un principe d'exclusivité s'opère pour les membres du groupement portant les compétences suivantes :**

- **Architecture** ;
- **Ingénierie structure** ;
- **Génie climatique / plomberie** ;
- **Ingénierie Electricité courants forts, courants faibles**.

## 3.2. Forme juridique de l'attributaire

Le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre sera un opérateur unique ou un groupement de personnes physiques et/ou morales.

## 3.3. Variantes

Le maître d'ouvrage n'impose aucune variante.

La présentation de variantes par les candidats n'est pas autorisée. En cas de proposition de variante l'offre sera déclarée comme irrégulière.

# ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION

## 4.1. Contenu du dossier de consultation

Pour la phase Candidature, le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation de la phase Candidature ;
- la fiche de composition de l'équipe (format .xlsx) ;
- la fiche de références (format .ppt) ;
- Le préprogramme.

Seront remis aux concurrents retenus à l'issue de la phase candidature :

- le règlement de la consultation de la phase Offre :
- le Programme Technique Détailé et ses annexes.

## 4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur son profil d'acheteur, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et ainsi indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

## 4.3. Questions des concurrents

Si au cours de la consultation, et après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation, les concurrents souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, ils doivent adresser une ou des questions, exclusivement écrites via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Les questions devront être parvenues au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des prestations.

Les candidats ne prendront aucun contact avec le pouvoir adjudicateur et ses services, les futurs utilisateurs, les autorités publiques susceptibles d'être concernées par l'opération, et les membres du jury.

## 4.4. Réponses aux questions

Les réponses aux questions écrites seront diffusées simultanément à tous les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des prestations.

Il ne sera répondu à aucune question autres que celles posées par écrit.

#### 4.5. Modification de détail au dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu des documents composant le dossier de consultation. Ils sont de ce fait dans l'obligation de présenter une offre conforme à la demande.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer **au plus tard 06 jours calendaires avant la date limite** de remise des candidatures et des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date fixée pour la remise des prestations était modifiée, les dates limites définies ci-avant et aux articles 7.1 pour la phase offre du présent règlement de consultation seraient à considérer en fonction de la nouvelle date.

## ARTICLE 5. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Les obligations des candidats sont les suivantes :

- ne peuvent participer au concours, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du jury ;
- les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées aux lauréats du concours.

#### 5.1. Composition du jury ou de la commission composée comme un jury

La composition du jury a été arrêtée par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique.

#### 5.2. Organisation des travaux du jury

Les travaux du jury seront organisés conformément à l'article R. 2162-18 du Code de la Commande Publique.

Le jury se réunit et délibère au stade de l'examen des candidatures puis de l'examen des prestations. Il détermine librement sa méthode de travail dans le respect du présent règlement. Le quorum sera considéré comme atteint si au moins 6 membres du jury sont présents.

Chaque membre du jury présent dispose d'une voix délibérative. Le jury se prononce à la majorité des membres présents. En cas de partage à égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Au stade de l'examen des candidatures, le rôle du jury est, au regard du chiffres d'affaires des groupements et des références présentés, de procéder à un classement des groupements afin d'en retenir 3. L'examen des prestations par le jury fait l'objet d'un procès-verbal qui, après signature par les membres du jury, est transmis au pouvoir adjudicateur.

Au stade de l'examen des prestations, le rôle du jury est, en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans le présent règlement de consultation, de procéder à un classement des projets, de formuler d'éventuelles observations et, le cas échéant, de signaler tout point nécessitant des éclaircissements, et de proposer l'allocation des primes aux candidats.

L'examen des prestations par le jury fait l'objet d'un procès-verbal qui, après signature par les membres du jury, est transmis au pouvoir adjudicateur.

# ARTICLE 6. PHASE CANDIDATURE

## 6.1. Dossier de candidature

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront produire un dossier complet.

### 6.1.1. Documents communs

Le candidat individuel fournit l'ensemble de ces documents. Lorsque le candidat se présente en groupement, ces documents sont fournis pour l'ensemble du groupement :

- **une lettre de candidature (formulaire cerfa DC1)** présentant, le cas échéant, la composition du groupement et l'identité du mandataire ;
- **la fiche de synthèse de composition de l'équipe selon le modèle joint dûment complété**, comprenant notamment pour les bureaux d'études et autres spécialistes, une sélection de trois références de réalisation de complexité et d'importance équivalentes.
- **la fiche de synthèse des références de l'architecte selon le modèle joint dûment complété** comprenant une sélection de trois références de réalisation marquantes de complexité et d'importance équivalentes.

Pour faciliter le travail d'analyse, il est demandé aux candidats de présenter les fiches de synthèse des références architectes et la fiche de synthèse de composition des équipes au format «.ppt » et « .xlsx » et non groupés dans un fichier unique.

Cette présentation sera conçue en vue d'une projection et/ou d'une impression sur format A4, ou A3, en mode paysage.

### 6.1.2. Documents individuels

Pour le candidat individuel, ou pour chaque membre en cas de groupement, et pour chaque sous-traitant éventuel :

- la déclaration du candidat dûment complétée (formulaire cerfa DC2) et incluant notamment une déclaration relative au chiffre d'affaires (les chiffres d'affaire seront reportés dans la fiche de présentation synthétique) ;
- les déclarations sur l'honneur que le candidat ou les membres du groupement n'entrent dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande Publique ;
- la déclaration sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;
- la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années (les effectifs seront reportés dans la fiche de présentation synthétique) ;
- une sélection de 3 contrats maximum de maîtrise d'oeuvre effectués (ou en cours d'exécution) au cours des 5 dernières années illustrant l'expérience du candidat au regard de l'objet du marché (les références seront reportées dans la fiche de présentation synthétique) :

Pour chacune des références, devront être précisées :

- nature des travaux et de l'ouvrage, lieu de réalisation ;

- année d'achèvement ou état d'avancement ;
- surface de plancher ;
- coût des travaux tous corps d'état hors taxes ;
- nature de la mission effectuée et rôle exercé dans l'équipe de maîtrise d'oeuvre ;
- maître d'ouvrage avec nom et coordonnées téléphoniques de son représentant.
- pour l(es) architecte(s) uniquement, la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel ou membre du groupement concerné, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine ;
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire, en application de l'article R. 2143-9 du Code de la Commande Publique ;
- la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou une déclaration appropriée de banques.

Concernant les références, il est précisé que si le candidat ne procéderait pas lui-même à la sélection de ses références ou de ses images, la maîtrise d'ouvrage effectuerait elle-même cette sélection sans que le candidat ne puisse éléver aucune contestation. En précision, les références qui seront valorisées sont :

- Référence(s) de type équivalent à l'objet du marché ;
- Référence(s) d'importance ou de complexité équivalente à l'objet du marché ;
- Référence(s) présentant des performances énergétiques supérieures à la RT 2012 : Passif, BePOS, RT 2012 – 20%, RT 2012 – 30 %, RE 2020.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place du DC1 et DC2, documents mentionnés à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs susvisés à la condition que ces documents puissent être obtenus directement et gratuitement par le pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature remis par le candidat précisera dans ce cas toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

**Nota : il est demandé aux candidats de respecter intégralement l'ensemble des pièces constitutives du dossier.**

## 6.2. Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L.2151-1 à L.2151-8 et R2152-1 à R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Les critères de sélection des candidatures sont :

- **Capacités économiques et financières** appréciées au vu du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années ;
- **Capacités techniques et professionnelles** appréciée au regard des moyens et des références de contrats de maîtrise d'œuvre présentés.
- **Qualité des références architecturales** appréciée au regard de l'objet du marché.

# ARTICLE 7. PHASE OFFRE - PROVISOIRE

**Nota : Cet article concerne uniquement les candidats retenus à l'issue de la phase de candidature et informé via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.**

**Cet article est susceptible d'être précisé ou modifié lors de sa transmission en phase Offre.**

## 7.1. Date de remise des prestations

La date de remise des offres sera fixée à environ 10 semaines à partir de la réception des courriers d'invitation à remettre une offre envoyés aux candidats retenus.

## 7.2. Visite du site

Les candidats devront procéder, préalablement à la remise de leur offre, à une visite du site.

Les candidats admis à remettre une offre seront informés des modalités de visite de site via le courrier d'invitation à remettre une offre qui leur sera communiqué via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

## 7.3. Anonymat

Les prestations décrites ci-dessous sont remises de manière anonyme. Les participants veillent à ce que toutes les pièces fournies, graphiques comme écrites, respectent l'anonymat et ne comportent aucune mention susceptible de le rompre.

La transmission des plis par voie papier des documents demandés à l'article 7.4.1 du présent règlement de consultation – phase concours doit se faire uniquement auprès du secrétariat de concours désigné par le maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

CHU de Besançon  
Direction du Patrimoine, des Investissement Médicaux et de la Sécurité  
3 Boulevard Alexandre Fleming  
25030 Besançon Cedex

Le candidat devra assurer lui-même l'anonymat complet des dossiers et fichiers devant être anonymes, les fichiers électroniques, y compris leurs « propriétés », devront être totalement anonymes.

Toute violation de la règle de l'anonymat par un participant qui ne peut pas être supprimée par le secrétariat de concours entraînera la non-conformité du dossier de projet et conduira à son élimination par le jury.

L'anonymat sera levé après le classement des projets par le jury et l'établissement de son procès-verbal

## 7.4. Composition de l'Offre

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les concurrents s'assureront de la bonne exploitation des fichiers avant la remise de l'offre.

L'ensemble des pièces graphiques devra respecter le code couleur fixé au programme.

Les modalités de remise des Dossiers composant l'Offre sont définies à l'article 8 du présent règlement de consultation.

#### **7.4.1. Dossier N°1 contenant les panneaux de présentation**

➤ **Les pièces graphiques sur supports A0 rigide et papier, format portrait (2 panneaux) sont :**

- un plan de masse à l'échelle 1/500 de l'ensemble du projet :
  - la localisation des accès,
  - la localisation des équipements techniques,
  - la hauteur du (des) bâtiment(s),
  - le parti pris paysager (mobilier urbain, espaces verts, plantés, noues, etc.) ;
- les plans à l'échelle 1/200 de l'ensemble des bâtiments,
- deux perspectives extérieures du bâtiment,
  - Une vue depuis la rue ;
  - Une vue d'ensemble du projet dans son environnement proche ;
- les élévations des façades à l'échelle 1/200,
- une coupe significative au 1/200,
- un détail ou une vue significative au choix du concurrent.

➤ L'éventuelle copie de sauvegarde du pli dématérialisé (dossier n°2).

*Suivant l'article 8.3 du présent règlement de consultation, ce Dossier sera remis en main propre au secrétariat de concours contre récépissé de dépôt.*

#### **7.4.2. Dossier N°2 contenant l'offre technique**

➤ **Les pièces écrites (aux formats A4 et/ou A3) :**

- Une présentation libre du projet architectural, technique et environnemental (format .pdf / 1 page recto A4 maximum) en vue d'une lecture au jury ;
- Une notice descriptive et justificative (format .pdf / A4) :
  - du principe d'intégration urbaine et architecturale du projet ;
  - des réponses aux objectifs d'organisation, de fonctionnement et d'aménagement du bâtiment et ses abords ;
  - des procédés de construction proposés (clos-couvert, façades, parachevements, installations techniques, ...);
  - les solutions énergétiques envisagées, et notamment le niveau technique du bâtiment au regard des normes environnementales en vigueur avec méthode mise en œuvre pour y parvenir et niveaux atteints ;
  - du principe d'entretien maintenance et d'accès aux locaux des services généraux et techniques;
- Un tableau comparatif des surfaces (format .pdf et .xlsx) comprenant les surfaces demandées par local et les surfaces projetées, et indiquant la surface de plancher du projet ;
- Une note sur la compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux (format .pdf) ;
- La décomposition de l'estimation travaux (format .pdf et .xlsx) respectant l'allotissement demandé ;
- Le calendrier prévisionnel des études et des travaux, (.pdf et .xlsx / .mpp) ;
- Une note sur les éventuelles études complémentaires à faire réaliser par la maîtrise d'ouvrage pour la suite du projet, avec indication de leur niveau de criticité (format .pdf).

➤ **Les pièces graphiques du DOSSIER N°1 (format .pdf et/ ou garantissant la bonne qualité de projection).**

*Suivant l'article 8.2 du présent règlement de consultation, ce Dossier sera remis par voie dématérialisée via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.*

## **7.5. Critères de jugement des offres**

Conformément à l'article R.2152-12 du Code de la Commande Publique, les critères sont énoncés par ordre décroissant d'importance :

- **l'adéquation au programme** en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles et techniques ;
- **la qualité de la réponse architecturale** : appréciée au regard de la relation au site, de son esthétique générale, de ses qualités d'usage ;
- **la qualité de l'approche environnementale** : appréciée au regard de la démarche environnementale d'ensemble du projet du point de vue de son approche architecturale et dans ses dimensions techniques
- La compatibilité du projet avec **l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux**.
- L'adéquation du projet aux **objectifs calendaires** fixés au programme.

# ARTICLE 8. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

## 8.1. Mode de transmission des candidatures

Conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-3 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures se fera par voie électronique uniquement sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au Dossier de Consultation.

Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.

Les documents électroniques seront de format .doc, .ppt, .xlsx, .pdf, .jpeg ou éventuellement d'un autre format dès lors que le dossier est accompagné du logiciel de lecture correspondant.

Une copie de sauvegarde peut également être remise en sus. Dans ce cas, elle est transmettre par voie postale.

**"Centre Hospitalier Louis Pasteur-Extension capacitaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier Louis Pasteur, à Dole – concours de maîtrise d'oeuvre – copie de sauvegarde – ne pas ouvrir"** ainsi que l'identité et les coordonnées du candidat (ou du mandataire en cas de groupement).

Dans tous les cas, le dossier de candidature (et la copie de sauvegarde éventuelle) doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites figurant dans l'avis de concours.

## 8.2. Mode de transmission des offres

Conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-3 du Code de la Commande Publique, la transmission des offres se fera par voie électronique sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au Dossier de Consultation.

Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.

Les documents électroniques seront de format .doc, .ppt, .xlsx, .pdf, .jpeg ou éventuellement d'un autre format dès lors que le dossier est accompagné du logiciel de lecture correspondant.

Une copie de sauvegarde peut également être remise en sus. Dans ce cas, elle est transmettre par voie postale.

**" Centre Hospitalier Louis Pasteur-Extension capacitaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier Louis Pasteur, à Dole – concours de maîtrise d'oeuvre – copie de sauvegarde – ne pas ouvrir "** ainsi que l'identité et les coordonnées du candidat (ou du mandataire en cas de groupement).

Dans tous les cas, le dossier des offres (et la copie de sauvegarde éventuelle) doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites figurant dans l'avis de concours.

## 8.3. Mode de transmission des Dossiers de l'Offre

Les Dossiers N°1, contenant les panneaux de présentation, devront être transmis sous pli cacheté portant la mention suivante :

Concours de maîtrise d'oeuvre  
Centre Hospitalier Louis Pasteur – Extension capacitaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier Louis Pasteur  
**NE PAS OUVRIR**

A l'adresse suivante :

CHU de Besançon  
Direction du Patrimoine, des Investissement Médicaux et de la Sécurité  
3 Boulevard Alexandre Fleming  
25030 Besançon Cedex

Il sera remis en main propre, au secrétariat de concours, contre récipissé, sur rendez-vous au plus tard une semaine avant le jour de la date limite de réception des offres. La demande de prise de rendez-vous se fera par voie électronique uniquement sur le profil d'acheteur.

Le secrétariat de concours attribuera à chaque offre une identification (Lettre(s) / code / nom / ...) sans tenir compte de l'ordre d'arrivée.

Les dossiers dématérialisés seront renommés par le secrétariat de concours en tenant compte de la lettre attribuée.

Seuls les Dossier N°1 et N°2 de chaque concurrent seront remis à la commission technique pour analyse des projets en vue de préparer les travaux du jury.

## ARTICLE 9. PRIME

### 9.1. Montant

Le montant de la prime pouvant être allouée à chaque concurrent est fixé à **50 000 euros** hors taxes. Il comprend tous les frais de réalisation des prestations, de livraison de celles-ci ainsi que tous les frais de déplacement.

### 9.2. Modalités d'allocation, de réduction ou de suppression

La prime est allouée sur proposition du jury.

Cette prime pourra être réduite ou supprimée pour les concurrents dont les prestations ne seraient pas conformes au règlement du concours, ou ne répondraient pas de manière sérieuse aux objectifs, besoins, exigences et contraintes de l'opération.

Dans le cas où le non-respect du règlement de concours conduirait à écarter d'emblée les prestations d'un concurrent sans les présenter au jury, la prime serait supprimée.

### 9.3. Rémunération du marché

Le marché de maîtrise d'œuvre éventuellement passé à la suite du concours tiendra compte, pour le calcul du forfait de rémunération, du montant de la prime versée au concours suivant l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, laquelle étant calculée sur l'élément de mission « esquisse ».

## ARTICLE 10. SUITE DONNÉE AU CONCOURS

En application de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de solliciter le ou les lauréats en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre. Cette négociation portera sur les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion de toute remise de nouvelles prestations.

# **ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## **11.1. Droits de propriété et publicité des projets**

Il est fait application de l'article 24 du CCAG-MOE.

## **11.2. Régularité de la situation du candidat attributaire**

Le candidat dont l'offre est classée première, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra transmettre, dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la demande qui lui sera faite

- les certificats, attestations et documents mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique ;
- une attestation d'assurance de responsabilité décennale en application des articles L241-1 et L243-2 du code des assurances ;
- Et, dans le cas où l'attributaire pressenti est un groupement, un document d'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation, si ce document n'a pas déjà été fourni.

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français. Si l'attributaire pressenti n'est pas en mesure de produire les éléments demandés dans le délai prescrit, le marché pourra être attribué à un autre candidat dans les conditions de l'article R2144-7 du code de la commande publique.

## **11.3. Assurance et frais de transport**

Les candidats font leur affaire de l'assurance des documents remis, pendant leur envoi et leur mise à disposition à l'organisateur de la consultation.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dépassement du délai de remise des projets.

Les frais de transport des prestations des candidats sont pris en charge par eux-mêmes.

## **11.4. Recours et litige**

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Besançon.